

AZAMERA LECHIMHA - Halakhot destinées aux Sépharades et Ashkénazes par le Gaon Rav Amram Fried Chlita

Selihotes - Jeûner la veille de Rosh Hashana - Récitation des Tahanounim - Sonner du Choffar la veille de Rosh Hashana - Immersion dans un Mikvé la veille de Rosh Hashana - Annulation des vœux (Hatarat Nedarim)- L'allumage des Bougies - Porter des vêtements de Yom Tov à Roch Hashana - Lois et coutumes lors des repas de Roch Hashana- Les Simanim - Identification et inspection des Simanim - Yaalé Vévavo et Retzé - Lois et coutumes pendant les prières de Rosh Hashana- Manger avant Moussaf lorsque Rosh Hashana tombe Chabbat - Manger avant d'écouter/sonner du Choffar le 2eme jour de Rosh Hashana - Lois des sonneries du Choffar - Lois de préparation lors du premier jour de Yom Tov de Rosh Hashana pour le second jour - Seouda Chlichit - Tachlich - Sortie du premier jour de Rosh Hashana qui tombe Chabbat - 'Vetodianou' dans la prière du soir (Arvit) - Travail après 'Baroukh Hamavdil' - Allumage des bougies pour le deuxième jour de Rosh Hashana - Yonkéaz - Questions/Réponses - Lois de Yom Tov - Se laver Yom Tov

Selihotes

1. **Un homme ou une femme qui prient seuls peuvent réciter toutes les Selihotes, à l'exception de celles qui sont dites en araméen** comme "Mahé Oumasé" ou "Maran di Beshmaya" et ainsi de suite, et ils ne devraient pas dire les 13 attributs de miséricorde à moins de les réciter comme quelqu'un qui lit la Torah avec la mélodie et les cantillations. Ils devraient également dire les Supplications-Tahanounim sans Nefilat Apaim [et s'il y a à l'endroit où ils se trouvent des livres saints (en dehors des Sidourim ou les livres de Selihot), il faut faire Nefilat Apaim].
2. Avant de réciter les Selihotes le matin, il faut réciter les bénédictions de la Torah (**Birkat Hatorah**), ainsi que la bénédiction "**Asher Yatsar**", car il faut lier la bénédiction à l'accomplissement de ses besoins lorsque l'on se prépare à la prière du matin, et aussi la bénédiction "**Elohai Neshama**" qui se trouve à la suite de la bénédiction "**Asher Yatsar**".
3. Quant à la bénédiction "**Al Netilat Yadayim**", cela dépend : Si l'on a besoin de satisfaire ses besoins après les Selihotes, on la récitera après les Selihotes. Et si on n'a pas besoin de les satisfaire après les Selihotes, on récitera la bénédiction avant les Selihotes.
4. **Pour les Ashkénazes, les versets imprimés entre chaque prière de repentance** sont l'essence des Selihotes (comme indiqué dans le Mahatzit Hashekel Siman **no** selon le Magen Avraham) et le passage de repentance qui suit est basé sur eux, **donc il faut les dire et ne pas les sauter**.
5. **Pour les Ashkénazes**, pour le Vidouy qui se trouve au sein des Selihotes - certains le disent

trois fois (comme imprimé), mais la pratique répandue est de la dire une fois comme le faisait le Gaon de Vilna.

6. On doit se lever lorsque l'on dit "Él erekh apayim etc", "Él melekh yoshev etc", les 13 attributs et le Vidouy. **Pour les autres Selihotes, il est bon de se lever mais ce n'est pas obligatoire.**
7. Si les paroles "Mahé oumasé" dites en araméen dans les Selihotes ont déjà été récitées par le public, puisque le public est toujours présent, il est permis de les dire pour celui qui les récite seul, contrairement aux 13 attributs divins qui ont une sainteté particulière et doivent être récités par dix personnes ensemble.
8. Cependant, une personne priant chez elle seule ne doit pas du tout dire "Mahé oumasé", comme mentionné précédemment.

Veille de Rosh Hashana

Jeûner la veille de Rosh Hashana

9. Il est de coutume de jeûner le jour précédant Rosh Hashana.
10. **Jusqu'à quand faut-il jeûner ?**: Certains Sépharades ont la coutume de jeûner toute la journée, tandis que les Ashkénazes ont l'interdiction de jeûner jusqu'au soir. Certains ont l'habitude de jeûner jusqu'au milieu de l'après-midi (Plag Haminha), et ils doivent prier Minha avant de manger, en disant "Anenu" dans la Amida, et ils sauteront les mots "Bayom Tzom Taanitenou". Certains jeûnent seulement jusqu'au moment de Minha Guedola, et ils prieront Minha et diront "Anenu" comme mentionné ci-dessus, puis ils mangeront. D'autres ne s'attachent pas à prier Minha avant le repas, et n'attendent pas jusqu'à Minha Guedola, mais ils attendent seulement jusqu'à la moitié de la journée (Hatzot) puis mangent.
11. Ce jeûne n'a pas besoin d'être pris sur soi explicitement pendant Minha du jour précédent comme on en a l'habitude pour les autres jeûnes que font les particuliers., mais celui qui a dit la formule standard pour le prendre sur soi sans rien préciser devra jeûner jusqu'à la sortie des étoiles. Celui qui veut craindre l'avis qui pense qu'à notre époque où tout le monde ne jeûne pas, il faille

prendre sur soi le jeûne explicitement pendant Minha de la veille, devra préciser jusqu'à quand il prend le jeûne sur lui.

12. Lors de ce jeûne, il est permis de se rincer la bouche, mais on doit prendre soin de ne pas avaler l'eau.
13. Si a lieu ce jour-là un repas de Mitzva (Seoudat Mitzva), [c'est-à-dire un repas de Brit Mila ou de Pidyon Haben, et il est permis d'être indulgent même lors d'un repas qui fête la conclusion de l'étude d'un traité du Talmud - Siyoum Massekhet], beaucoup pensent qu'il n'est pas nécessaire de jeûner.
14. Lors d'un repas qui fête la conclusion de l'étude d'un traité du Talmud, **si l'on a juste entendu la conclusion** mais qu'on n'a pas mangé lors du repas, il semble que l'on puisse être indulgent d'être exempté du jeûne.
15. **Si l'on n'a pas entendu la conclusion du traité et qu'on arrive en plein milieu du repas du Siyoum**, il semble que l'on puisse manger.
16. Celui qui n'a pas participé au repas de Mitzva mais qui a reçu des aliments servis lors de ce repas à son domicile ne pourra pas manger.
17. Celui pour qui le jeûne est difficile et, s'il jeûne, rencontrera des difficultés pour étudier ou pour prier à Rosh Hashana ne sera pas obligé de jeûner, c'est pourquoi les femmes sont indulgentes à ce sujet.

Récitation des Tahanounim

18. Bien que l'on ne dise pas Tahanoun dans la prière du matin de la veille de Rosh Hashanah, on les dit quand même dans les Selihotes ce jour-là et cela, même si on dit les Selihotes le matin.

Sonner du Choffar la veille de Rosh Hashana

19. On ne sonne pas du Choffar la veille de Rosh Hashana, même après la prière du matin. Cependant, on peut sonner du Choffar dans le but de s'entraîner à sonner dans une pièce fermée. **Cette permission s'applique même quand Rosh Hashana tombe Shabbat.**

Immersion dans un Mikvé la veille de Rosh Hashana

20. Après Hatzot, les hommes ont la coutume de se tremper dans un Mikvé pour se purifier. Il est possible d'avancer l'heure du Mikvé d'une heure avant Hatzot. (Siman 581.4 et Mishna Beroura 26)
21. Les personnes qui rencontrent des difficultés pour aller au Mikvé peuvent faire autrement en se

douchant en laissant couler le robinet au-dessus de soi avec une mesure appelé 9 Kabim .

22. La mesure de 9 Kabim selon l'opinion la plus stricte est de 23 litres, ce qui revient à rester environ 5 minutes sous sa douche.
23. Il vaut mieux que le pommeau de douche soit fixé sur son support mais s'il n'y a pas de support, il est possible de le prendre dans la main et de laisser l'eau couler sur sa tête. Il n'est pas obligatoire de mouiller tout son corps. Il suffit d'en mouiller la majorité.

Annulation des vœux (Hatarat Nedarim)

24. Il est de coutume de faire Hatarat Nedarim la veille de Rosh Hashana.
25. Le texte d'Hatarat Nedarim, lu la veille de Rosh Hashana, n'est efficace que pour les vœux que l'on aurait oubliés, mais pour les vœux dont on se souvient - si ce sont des vœux qui peuvent être déliés, on les annule devant trois personnes compétentes qui ont le statut "d'avoir étudié et ont raisonné, et savent comment délier les vœux" (Formule du Choulhan Aroukh Yoreh Deah Siman רכח, Sayif א), en faisant du regret une « ouverture », ce qui signifie que l'on devra d'abord affirmer avoir regretté d'avoir fait ce vœu puis les trois personnes lui feront une « ouverture » qui dira que s'il avait su qu'il allait regretter d'avoir fait son vœu, il ne l'aurait jamais fait.
26. Tous les vœux ne peuvent pas être annulés, donc lorsqu'on veut annuler un vœu dont on se souvient, il est obligatoire de décrire en détail le vœu à au moins l'une des personnes qui le déliera du vœu.
27. Certains insistent pour qu'il y ait particulièrement trois personnes qui le délient du vœu et non quatre, afin qu'il n'y ait pas de "tribunal équilibré" (Beth Din Chakoul), c'est-à-dire un tribunal qui ne peut pas prendre une décision majoritaire. La coutume des Sépharades est de faire l'annulation des vœux devant dix personnes, et à cette occasion, ils annuleront également les malédictions que l'on a faites sur d'autres ou celles que l'on a fait sur nous.
28. Les trois personnes qui le délient du vœu peuvent être proches les uns les autres, et ils peuvent également être proches de celui dont les vœux sont annulés [par exemple son père et ses deux frères peuvent annuler ses vœux s'ils sont qualifiés pour cela comme mentionné dans le paragraphe 13.], cependant, un mari ne peut

pas se joindre aux trois pour annuler les vœux de sa femme.

29. Celui qui demande l'annulation des vœux doit se tenir debout devant les trois personnes qui le délient du vœu et ces derniers doivent s'asseoir, mais ne pas respecter cette règle n'entraîne pas l'invalidité de la procédure.
30. Celui qui fait la demande d'annulation des vœux ne peut pas envoyer quelqu'un d'autre pour annuler ses vœux, donc il semblerait que l'annulation par téléphone - même si trois personnes sont ensemble et écoutent - n'est pas valide [toutefois pour ceux qui ont pris sur eux des coutumes de Mitzva, on pourra se fier à l'annulation par téléphone]. Cependant, un mari pourra être envoyé pour annuler les vœux de sa femme comme mentionné ci-dessous en paragraphe 20.
31. **Une femme qui ne se souvient pas si elle a fait des vœux explicites n'a pas l'obligation d'annuler ses vœux**, et pour celle qui a pris sur elle une coutume de Mitzva, etc., il est valide d'utiliser la formule de Mesirat Modaa que l'on dit après la formule d'Hatarat Nedarim [et les femmes doivent être rigoureuses de la dire et il faudrait veiller à leur rappeler, et cette formule est également efficace si elles le lisent seules], et elles pourront également s'appuyer sur la récitation de "Kol Nidrei", mais si elles le souhaitent - elle pourront annuler ces vœux devant trois hommes comme peut le faire un homme, mais elle ne pourra pas envoyer quelqu'un d'autre que son mari pour faire cela [De même, un père ne pourra pas être envoyé pour délier les vœux de ses filles].
32. **Méthode d'annulation des vœux pour une femme qui a envoyé son mari pour le faire** : on ne doit pas faire appel à trois hommes indépendamment pour annuler les vœux de sa femme, mais lorsqu'un mari annulera ses vœux devant trois personnes, il annulera en même temps les vœux de sa femme. Il ne dira pas la formule deux fois, mais il inclura sa femme dans son annulation, **et avant de dire la formule d'annulation ou avant qu'ils répondent : "Akol Moutarim..." - il leur annoncera qu'il demande également l'annulation des vœux de sa femme**, et les personnes qui le délient des vœux répondront au pluriel : "Moutarim Lahem" etc.
33. Celui qui n'a pas au moins eu un début de barbe ne peut pas annuler les vœux d'un autre, mais s'il a atteint l'âge de dix-huit ans, il peut les annuler. Cependant, cette règle ne s'applique

qu'aux vœux explicites, mais pour les annulations de vœux faites lors de la veille de Rosh Hashana, qui ne sont, de toutes façons, pas efficaces pour les vœux explicites, on peut être indulgent à ce sujet. **Par conséquent, dans une Yeshiva pour les jeunes, on peut faire l'annulation des vœux même devant trois jeunes hommes, même s'ils n'ont pas eu de barbe du tout.**

34. **La déclaration (Mesirat Modaa) que l'on dit après le texte d'Hatarat Nedarim, "Hareini mosser modaa lifnehem..." etc., n'a pas besoin d'être dite devant les trois annulateurs, mais peut être dite quand on est seul** [mais il reste préférable de la dire devant les trois - voir Hiddushé HaRitba Nedarim Daf Kaf Guimel, et le Bach et le Graz סימן תריט]. Comme il est possible de la dire seul, il est bon d'être strict que mêmes les femmes aussi la disent dans leur propre maison seules, et si elles disent "Kol Nidre" avant Yom Kippour et qu'elles comprennent qu'elles annulent tous les vœux qu'elles feront par la suite, cela fonctionne.
35. Pour les habitudes d'une Mitzva (ou équivalent) que l'on a pratiquées trois fois sans avoir précisé que l'on faisait cela « Bli Neder » (sans que cela soit considéré comme un vœu), il est possible de se reposer sur la Mesirat Modaa que l'on a faite avant d'avoir pratiqué la Mitzva trois fois et il ne sera pas nécessaire de les annuler.

Formule abrégée d'annulation des vœux à lire la veille de Rosh Hashana

מתחרט אני על כל הנדרים ושבועות וכן כל מנהג טוב
שנהגתי ולא אמרתי שיהא בלי נדר ואם הייתי יודע
שאתחרט לא הייתי נודר או נשבע ומנהג טוב הייתי
מתנה בלי נדר ואבקש שתתירו לי את כולם.

Traduction : Je regrette tous les vœux et serments et toutes les bonnes habitudes que j'ai pratiqués sans avoir dit « Bli Neder » et si j'avais su que j'allais les regretter, je n'aurais pas pris sur moi ces vœux ou ces serments et j'aurais pris les bonnes habitudes seulement « Bli Neder » et je demande que l'on me libère de tous.

36. Les annulateurs/juges lui diront : « Moutar Leha » trois fois et après il dira la formule de Mesirat Hamodaa.

L'allumage des Bougies

37. Il faut allumer les bougies la veille de Yom Tov. Certaines ont la coutume de les allumer juste avant l'entrée de la fête et d'autres de les allumer juste avant le repas de la fête à partir d'une flamme déjà allumée avant la fête. Celle qui n'a pas de coutume allumera avant l'entrée de la fête.
38. Toutefois, cette année où le premier jour de Rosh Hashana tombe Shabbat, il est évident qu'il faudra allumer les bougies de Shabbat et Yom Tov avant l'entrée de Shabbat.
39. Il y a des femmes qui ont l'habitude de dire la bénédiction "Chéhehiyanou" au moment d'allumer les bougies, et d'autres ont l'habitude d'entendre ou de dire "Chéhehiyanou" lors de la récitation du Kiddouch. Celle qui n'a pas de coutume spécifique écoutera ou dira "Chéhehiyanou" au moment du Kiddouch.
40. Celles qui ont l'habitude de dire la bénédiction "Chéhehiyanou" au moment où elles allument les bougies, quand arrivera le moment de la récitation du Kiddouch, si elles le récitent elles même, elles ne devront pas dire "Chéhehiyanou" une nouvelle fois.
- Cependant, si elles écoutent et boivent du Kiddouch de leur mari ou d'autres personnes, il y a un doute sur le fait qu'elles puissent répondre "Amen" après la bénédiction de "Chéhehiyanou" et boire du verre. La raison du doute est de savoir si, ayant déjà accompli leur obligation de "Chéhehiyanou", répondre "Amen" est considéré comme une interruption et elles devront dire à nouveau une bénédiction sur le vin du Kiddouch, comme le veut la loi pour ceux qui interrompent entre la bénédiction du Kiddouch et la boisson, ou si cela n'est pas considéré comme une interruption. En pratique, il semble qu'elles devraient répondre "Amen" (en particulier parce que la bénédiction "Chéhehiyanou" lors du Kiddouch est destinée à toutes les Mitzvots de la nuit). Et si elle ne boit pas du verre de Kiddouch, il est évident qu'elle devra répondre Amen.

Porter des vêtements de Yom Tov à Roch Hashana

41. La coutume la plus répandue est de ne pas porter de vêtements de Yom Tov à Roch Hashana, et certains ont l'habitude de les porter (voir Chaare Teshouva תפוקא et Mishna Berura Sayif Katan כה).
42. Il est permis de porter des vêtements neufs à Roch Hashana.

Lois et coutumes lors des repas de Roch Hashana

43. Il y a des coutumes différentes lorsque Rosh Hashana tombe pendant Shabbat. Certains ont l'habitude de dire Shalom Alechem et d'autres non. La coutume la plus fréquente est de le dire.
44. Beaucoup ont l'habitude de tremper un côté des Halots dans du miel et l'autre côté dans du sel, et certains ne les trempent pas dans du sel mais apportent du sel sur la table.
45. On ne doit pas manger d'aliments aigres à Roch Hashana (comme les cornichons, les aliments mélangés avec du vinaigre ou du jus de citron dont le goût est perceptible), mais il est permis de manger des aliments piquants (cependant certains s'en abstiennent. - עיין ללקט יושר או"ח קכד)
46. On ne doit pas manger de noix à Roch Hashana. Certains sont plus indulgents lorsque les noix sont mélangées (en étant moulues par exemple) d'une manière qui ne permet plus de les percevoir. (La liste suivante fait partie de la catégorie des noix : les noix de pécan, pistaches, pignons, noisettes. Les marrons ne sont pas des noix.)
47. On ne doit pas manger de nourriture amère à Roch Hashana.
48. Certains disent qu'il ne faut pas manger de raisins à Roch Hashana.
49. Bien qu'il y ait une obligation de se réjouir à Roch Hashana (voir Rosh à la fin de la Masehet Rosh Hashana et Orah Haïm Siman תקצז), ce n'est pas comme les autres fêtes où il faut réjouir sa femme et ses enfants en acquérant de nouveaux vêtements, des amandes et des noix. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation de manger de la viande et de boire du vin, il est bon de le faire (voir Rachi Masehet Avoda Zara Daf He Amoud Beth et Magen Avraham Siman תקצז).

Les Simanim (bons signes – aliments que l'on mange pendant le Seder)

50. Il est de coutume de consommer les Simanim à Roch Hashana uniquement le premier soir, et certains ont la coutume de les consommer également la deuxième nuit, et certains ont l'habitude de les consommer également lors du repas de jour.
51. On doit vérifier qu'il n'y a pas d'insecte/vers dans les Simanim avant de les préparer.

52. Identification et inspection des Simanim

Pour le Siman Silka, on a l'habitude de manger soit

- **De la betterave rouge** - qui est généralement propre, mais il reste conseillé de vérifier qu'il n'y a pas de trous dans la betterave et de la couper en tranches pour voir s'il n'y a pas de vers (il est possible de vérifier même après l'avoir cuite).
- Certains ont l'habitude de manger **des feuilles de blettes** - Il faut manger ces feuilles seulement si elles ont été poussées dans une culture avec une Casheroute Lamehadrin. Avant utilisation - séparez les feuilles, trempez-les dans de l'eau savonneuse pendant 5 minutes et rincez-les. Il ne faut pas utiliser des feuilles produites dans une culture normale car elles sont très infectées par les insectes.

Pour le Siman Karti, on a l'habitude de manger du **poireau** - Il faut utiliser des poireaux seulement s'ils ont poussé dans une culture avec une Casheroute Lamehadrin. Avant utilisation, il faut séparer ses feuilles, les tremper dans de l'eau savonneuse pendant 5 minutes et bien les rincer sous un jet d'eau. De même, il faut trancher la partie centrale blanche du poireau dans toute sa longueur, en retirer ses épaisseurs et les laisser tremper dans de l'eau savonneuse pendant 3 minutes. Il ne faut pas utiliser de poireaux produits dans une culture normale car ils sont très infectés par les insectes.

Pour le Siman Roubia, on a l'habitude de manger des **haricots** -

- **Les haricots frais** - il faut rincer les gousses des haricots sous un jet d'eau fort. Chaque endroit où il y a un trou, il faut ouvrir les pois et vérifier qu'ils ne sont pas infestés.
- **Haricots secs** - ils doivent être bouillis dans de l'eau qui fait 3 fois le volume des haricots. Après cela, il faudra attendre trois heures. Et à la fin, il faudra vérifier s'il y a des taches sombres qui sont un signe d'infestations par des insectes. Si c'est le cas, il faudra les éplucher et vérifier qu'il n'y a pas d'insecte.

Les autres signes -

Dattes - Une datte (qui n'est pas sèche) est généralement propre et n'a pas besoin d'être vérifiée. Pour les dattes sèches - il faut les couper en deux et les vérifier attentivement à la lumière. S'il y a des signes d'infestations - il ne faut pas les manger.

Kra - c'est de la **courge** ou espèces similaire. Ils sont généralement propres et n'ont pas besoin d'être vérifiés. Il suffit de les rincer ou de les éplucher

Rimon/Tapouah : Les grenades (de culture commerciale) et les pommes : Tous ceux-ci sont généralement propres et n'ont pas besoin d'être vérifiés. Il suffit de rincer la pelure externe avant de les manger et au moment de les ouvrir, de vérifier qu'ils sont frais et propres.

Pour ceux qui mangent la tête de poisson - On doit acheter des têtes de poissons d'élevage (Carpe, Daurade, Bar/Loup) uniquement avec une Casheroute Lamehadrin qui sont généralement propres et n'ont pas besoin d'être vérifiés. Sur la tête d'un saumon, même lorsqu'il est vendu avec une Casheroute Lamehadrin, il peut y avoir des tâches marrons qui doivent être retirées. Les têtes des autres types de poissons sont généralement propres et n'ont pas besoin d'être vérifiées.

Le miel de bonne qualité avec une bonne cacherout, est généralement propre et pur et n'a pas besoin d'être vérifié.

53. Celui qui se méfie de la cacherout des Simanim peut dire la prière de "Yehi Ratzon" en les regardant uniquement et sans avoir besoin de les consommer.

54. Lorsque l'on mange les Simanim, on commence par faire la bénédiction de **Bore Peri Haetz** sur les dattes qui précèdent la grenade et les autres fruits, puis on mange les Simanim comme expliqué dans la Guemara Keritout Daf 6a et dans le Choulhan Aroukh Siman תקנא. Mais selon la loi stricte, il n'y a pas d'ordre pour manger les Simanim [après la bénédiction sur les dattes], et ni dans la Guemara ni dans le Choulhan Aroukh précédemment mentionnés, un ordre particulier pour les manger n'est mentionné, et c'est dans le Kaf Hahaim (sur place Sayif Katan כה) qu'il est écrit qu'il est conseillé de commencer par manger les dattes afin de réciter la bénédiction "Haetz" sur elles, puis de manger ensuite quelque chose dont la bénédiction est "Adama", puis de manger les signes dans cet ordre : Silka, Karti, Dattes, Kra, Roubia, Grenade, tête d'agneau, pomme dans du miel.

55. Les Simanim sont mangés pendant le repas après la bénédiction de Hamotzi, et certains les mangent après le Kiddouch, mais il est préférable de les manger pendant le repas.

56. Pour ceux qui consomment les Simanim pendant le repas après la bénédiction de Hamotzi : pour certains Simanim, il peut y avoir un doute quant

à la nécessité de faire la bénédiction de Adama si on les mange pendant le repas. Il est donc préférable de les exempter avec une bénédiction sur un type d'aliments dont nous sommes sûrs qu'il faille faire la bénédiction de Adama pendant le repas, telle que la banane par exemple.

57. Si on mange un fruit pour la première fois [par exemple, si l'on n'a pas encore mangé de grenade de la nouvelle récolte cette année], on dit "Chéhehiyanou" dessus. Voir les questions/réponses en fin de ce feuillet pour savoir à quel moment, il faudra le mettre sur la table.

Yaalé Vévavo et Retzé

58. Celui qui a oublié "Yaalé Vévavo" dans le Birkat Hamazon: le jour - il ne doit pas recommencer parce que certains pensent qu'il est permis de jeûner à Roch Hashana, et le soir de Roch Hashana - bien que selon tous les avis, il soit interdit de jeûner, ce moment, et ainsi, de nombreux décisionnaires pensent que si l'on oublie "Yaalé Vévavo" le soir, il faut recommencer, toutefois en pratique, il semble que s'il n'y a personne d'autre qui pourrait le rendre quitte par son Birkat Hamazon, il ne faudra pas recommencer.

59. Celui qui a oublié "Yaalé Vévavo" dans le Birkat Hamazon et se trouve encore avant la bénédiction de Hatov Vehamétiv dira : « Barouh Ata AEMA Shenatan Yamim Tovim Leamo Israel et Yom Hazikaron Hazé, Barouh Atah Ad...Mekadesh Israel VeYom Hazikaron »

60. Même ceux qui pensent que celui qui a oublié "Yaalé Vévavo" " la nuit de Roch Hashana doit recommencer [voir 58.], une femme qui a oublié "Yaalé Vévavo" ne recommencera pas.

61. Il semblerait que la loi est qu'il faut recommencer le Birkat Hamazon, si l'on a oublié Retzé lorsque Rosh Hashana tombe Chabbat comme pour n'importe quel Chabbat.

Lois et coutumes pendant les prières de Rosh Hashana

Manger avant Moussaf lorsque Rosh Hashana tombe Chabbat

62. Même pour les plus stricts qui s'abstiennent de goûter quoi que ce soit avant les sonneries du Choffar pendant les années standards, cette année, puisque le premier jour tombe Chabbat,

il est parfaitement permis de faire Kiddouch avant Moussaf et de manger du pain ou des gâteaux ou autres snacks mezonotes jusqu'à Kabetza (volume de 2 boîtes d'allumettes) ainsi que des fruits, légumes, ainsi que des snacks sans céréales (tels que le blé, l'orge, le seigle, l'avoine et l'épeautre) et des boissons non alcoolisées même en grande quantité.

Il est permis de manger du Kugel de pommes de terre même en grande quantité et il y a lieu d'être indulgent de manger du Kugel de pâtes même en quantité plus grande que Kabetza (du moment qu'il ne fixe pas dessus un repas, c'est-à-dire qu'il ne mange pas la quantité qu'il aurait mangé au cours d'un repas). Une personne faible peut manger du pain en quantité même supérieure que Kabetza jusqu'à que son esprit soit apaisé.

63. Étant donné qu'il est interdit de jeuner Chabbat jusqu'après Hatzot, ceux qui finissent la Tefila après Hatzot devront veiller à faire le Kiddouch et à goûter quelque chose avant Moussaf ou de boire un Reviit d'eau (86 ou 150ml selon les avis) avant la prière le matin. (סי' תקפד ס"ק ה')

Manger avant d'écouter/sonner du Choffar le 2eme jour de Rosh Hashana

64. A Rosh Hashana, il est permis de prolonger la Tefila jusqu'à après la moitié de la journée (Hatzot) et il n'y a pas d'interdit de jeuner à Rosh Hashana jusqu'à un peu après Hatzot.

65. Il est interdit de manger un vrai repas (Ahilat Keva) avant d'écouter/sonner du Choffar, mais il est permis (pour les personnes faibles) de goûter.

66. La quantité de nourriture interdite avant d'écouter/sonner du Choffar est de Kabetza (volume de 2 boîtes d'allumettes) de pain ou de Mezonot ou boire du vin ou toute boisson enivrante dans la quantité de Kabetza.

67. La définition de « goûter » est : Manger des fruits même en grande quantité ou manger des snacks même en grande quantité (du moment qu'ils ne nécessitent pas de faire la bénédiction de Mezonot dessus) et de même, boire toute autre boisson qu'une boisson enivrante est permis même en grande quantité.

68. Il faudra faire le Kiddouch avant de manger, et si l'on fait le Kiddouch sur du vin, il faudra en boire de quoi remplir sa joue (Melo Lougma) qui est la majorité d'un Reviit et pas plus, car il ne faut pas en boire Reviit (qui est une quantité d'un Kabetza et demi) dans le Kiddouch car il est interdit de boire Kabetza de vin ou de boisson

enivrante avant les sonneries du Choffar et la prière de Moussaf (en plus de l'interdiction indépendante qu'une personne qui boit un Reviit du vin d'un coup ou plus d'un Reviit même en deux fois n'a pas le droit de prier).

69. Toutefois, par rapport à cette dernière loi, il faut se demander si quelqu'un qui a bu par erreur un Reviit de vin avant Moussaf et a ensuite mangé des Mezonot pourra prier Moussaf. En effet, l'origine du doute est que s'il avait bu même plus d'un Reviit de vin au cours d'un repas, il aurait pu prier. Il faut donc se demander si le fait qu'il ait mangé des aliments Mezonot après le Kiddouch est considéré comme boire « au cours d'un repas » ou pas.
70. Toutefois, s'il fait le Kiddouch sur du jus de raisin, il peut boire un Reviit complet car ce n'est pas une boisson enivrante.
71. Si après le Kiddouch l'on mange des aliments Mezonot, l'avis du Kitzour Choulhan Aroukh (Klal תע Sayif ת) est qu'il faut faire la bénédiction sur 2 gâteaux (entiers) afin qu'il y ait Lehem Mishné mais selon la loi, on ne pratique pas comme cela.
72. S'il y a des aliments Mezonot devant celui qui fait le Kiddouch ou le public qui l'écoute pendant le Kiddouch, le Hayé Adam (Klal דג Din י) et le Kitzour Choulhan Aroukh (Klal נה) écrivent qu'il faut recouvrir les aliments Mezonot mais certains sont indulgents à ce sujet.
73. Bénédiction sur les autres boissons après la bénédiction du vin lors du Kiddouch
- La loi concernant la bénédiction sur les autres boissons pour celui qui a entendu la bénédiction du vin lors du Kiddouch ou qui a fait lui-même le Kiddouch est différente entre le Kiddouch sur le vin et le Kiddouch sur le jus de raisin, comme il sera expliqué ci-dessous.

Lorsque le Kiddouch est fait sur le vin, il y a trois situations avec des conséquences halachiques différentes :

- [a]. **Celui qui a fait ou entendu le Kiddouch et a bu Reviyit** : n'a pas besoin de faire de bénédiction sur les autres boissons qu'il boit par la suite, car la bénédiction du vin lors du Kiddouch exempte les autres boissons (uniquement dans le cas où il a bu la quantité de Reviyit)

(שו"ע סי' קעד)

- [b]. **Celui qui a entendu le Kiddouch et a bu moins de Reviyit** : dans le Biour Halakha (sur place), il y a un doute à ce sujet, et la racine du doute est de savoir si boire moins d'un Reviyit exempte les autres boissons. Par conséquent, il est préférable de les exempter en disant la bénédiction "Chehakol" sur un type d'aliment dont la bénédiction est "Chehakol", ou de s'acquitter de l'obligation par une autre personne qui n'a pas du tout goûté au vin et qui fera la bénédiction sur une autre boisson. **Et s'il n'y a personne pour le faire et qu'il n'a pas de nourriture dont la bénédiction est Chehakol pour exempter les autres boissons, il boit sans bénédiction.**

- [c]. **Celui qui a entendu le Kiddouch mais n'a pas du tout bu** : doit faire les bénédictions sur les autres boissons qu'il va boire par la suite, car puisqu'il n'a pas du tout bu de vin, la bénédiction du vin qu'il a entendue lors du Kiddouch n'exempte pas les autres boissons.

Selon ce que nous avons expliqué, il y a lieu de se demander si une personne sait qu'il n'y aura personne d'autre pour l'exempter des autres bénédictions et s'il n'a aucun autre aliment avec la bénédiction de Chehakol qui lui aurait permis d'exempter les boissons qu'il veut boire par la suite, si, puisqu'il est préférable de goûter la coupe (Pessahim 106 avec Tossefot et Orah Hayim Sayif 271 Sayif 14), il doit goûter même s'il entre dans un doute sur le fait de pouvoir ou non faire les bénédictions ensuite, ou s'il vaut mieux ne pas goûter du tout afin de ne pas entrer dans ce doute et faire la bénédiction sur une autre boisson ensuite.

Lorsque le Kiddouch est fait sur le jus de raisin :

La loi est la même pour celui qui a bu un Reviyit et pour celui qui n'a bu qu'un peu, car même celui qui a fait le Kiddouch sur du jus de raisin et a bu un Reviyit complet devrait, de préférence, exempter les autres boissons en disant la bénédiction sur un aliment ou en trouvant quelqu'un d'autre pour le faire, puisqu'il y a un doute sur la loi de savoir si le jus de raisin est considéré aussi important que du vin en ce qui

¹ Le Biour Halacha (Siman 174 Sayif 2) écrit que l'on peut se rendre quitte de la bénédiction avec du sucre. Toutefois, il faut s'étonner car l'on fait la bénédiction du sucre "Chehakol" par incertitude (car il y a des avis qui disent que sa bénédiction est "Haetz" (Biour Halacha

Siman 202 Sayif 15) à tel point que si l'on a fait la bénédiction "Haetz", il ne faudra refaire de bénédiction). Dans ce cas, comment est-il possible de se rendre quitte d'une incertitude via une incertitude ? Et il semblerait qu'il vaut mieux s'acquitter en prenant un bonbon par exemple.

concerne la loi selon laquelle le vin exempte les autres boissons.

Et s'il n'a personne pour le faire et qu'il n'a pas de nourriture pour exempter, **il boit les autres boissons sans bénédiction, que ce soit pour celui qui a bu un Reviyit ou pour celui qui n'a bu qu'un peu, puisque qu'en cas de doute, il ne faut pas faire de bénédiction.**

Cependant, celui qui n'a pas du tout bu de jus de raisin doit évidemment faire la bénédiction sur les autres boissons, comme il a été expliqué ci-dessus.

74. Certains sont rigoureux **en revenant chez eux** après la prière de Moussaf, **de faire le Kiddouch à nouveau**, car certains pensent qu'il n'y avait pas d'obligatoire de Kiddouch avant Moussaf

Pendant la prière :

75. Il est permis de faire des demandes personnelles pendant Rosh Hashana même si Rosh Hashana tombe Chabbat. (Voir Rashi Baba Metzia 106.)

76. A priori, il faut rester debout pendant toute la répétition de la Amida par l'officiant. Celui qui a des difficultés à rester debout peut s'asseoir (et en particulier s'il n'a pas écouté le début de la répétition de la Amida).

Celui qui peut rester debout qu'une partie du temps **peut s'asseoir en ordre de préférence**

1. Quand il y a des piyoutim qui sont dits alors que l'arche sainte est fermée
2. Quand il y a des piyoutim qui sont dits alors que l'arche sainte est ouverte.
3. Dans les parties principales de la Amida (qui sont les parties que l'on a aussi dites lorsque l'on a prié à voix basse)

77. Il faut se prosterner au moment où l'on dit « VeAnahnou Koreim » même pendant la Amida à voix basse.

Source : מקור חיים סי' קיג ס"ק ג, שלמת חיים מהדו"ח או"ח סי' קנא.

78. Si l'on prend du papier d'imprimante afin de se prosterner dessus pendant que l'on dit « VeAnahnou Koreim ... », il faut et il est utile de le dédié à cela avant Rosh Hashana même si on l'utilise que pour ce jour-là.

79. Le premier soir de Rosh Hashana, on se bénit chacun l'un envers l'autre avec la formule « ל'שנה טובה תכתב ותחתם לאלתר ולחיים טובים [ולשלום] » qui se traduit par « Que tu sois inscrit et scellé immédiatement pour une bonne année et une bonne vie [et en paix]. »

Source : רמ"א סוף סי' תקפב, חיי אדם כלל קלט ה"ה, אלף המגן על המט"א ס"ק מ

80. Le premier jour de Rosh Hashana après la prière, et le deuxième soir de la fête, on se bénit en disant « Gmar Hatima Tova » et « Hag Sameach » ou « Gut Yom Tov » (en Yiddish).

81. Il est de coutume de ne pas dormir à Rosh Hashana toutefois, après la moitié de la journée (Hatzot), cela est permis. De même si quelqu'un sait qu'il n'arrivera pas à se concentrer dans ses prières ou son étude de l'après-midi comme il se doit, il vaut mieux qu'il dorme.

Il n'y a pas de problème de dormir sur un pupitre (Stender) ou équivalent.

Lois des sonneries du Choffar

82. Il faut écouter les sonneries du Choffar du début à la fin.

83. Dans le cas où celui qui écoute pense que l'on sonne les sonneries dans un ordre particulier et dans les faits, on le fait dans un autre ordre (par exemple, dans le cas où celui qui sonne (Baal Tokéa) revient en arrière en cas d'erreur ou équivalent), il y a lieu de douter si l'on se rend quitte dans ce cas. C'est pour cela **qu'il faut avoir l'intention de se rendre quitte entièrement selon les intentions de celui qui sonne (et celui qui lui dit quoi sonner, pour les Ashkénazes)**

84. Pour les sonneries du Choffar, puisqu'il y a des sonneries que l'on écoute assis et d'autres que l'on écoute debout, les décisionnaires divergent sur quelles sont les sonneries qui sont selon la Torah, **ainsi, il faut avoir l'intention de s'acquitter de tout ce que l'on écoute** et celui qui sonne doit aussi avoir l'intention d'acquitter ceux qui écoutent.

85. Les femmes n'ont pas l'obligation d'écouter les sonneries du Choffar car c'est une Mitzva limitée dans le temps mais la coutume est que les femmes écoutent.

86. Si quelqu'un sonne spécialement pour les femmes, s'il s'est déjà rendu quitte, les femmes Ashkénazes qui ont l'habitude de faire la bénédiction même pour les Mitzvots limitées dans le temps, feront la bénédiction elles-mêmes ou l'une d'entre elles fera la bénédiction et acquittera tout le monde.

87. Celui qui n'a pas entendu la bénédiction sur le Choffar avant les sonneries que l'on entend assis, qu'il ait entendu les sonneries que l'on entend assis, ou qu'il ne les ait pas entendues, fera la bénédiction avant les sonneries que l'on fait debout.

88. Pour les Ashkénazes, il faut se demander si l'on peut dire « Ayom Arat Olam » et « Arachta Chefatenou » après les sonneries de Malhouyot ou Zihronot car il n'a pas encore entendu les trentes sonneries. **Et il semblerait néanmoins qu'il soit possible de les lire.**

89. Il est interdit de s'interrompre en parlant depuis le moment où ont commencé les sonneries du Choffar jusqu'à la fin de la prière de Moussaf, puisque la bénédiction sur le Choffar s'applique à toutes les sonneries et parler sera considéré comme une interruption. Toutefois, celui qui a été aux toilettes, pourra faire la bénédiction de « Asher Yatzar ».

Lois de préparation lors du premier jour de Yom Tov de Rosh Hashana pour le second jour

90. Il est interdit de faire des préparatifs pendant le premier jour de Rosh Hashana pour le 2eme jour, et cela jusqu'à la sortie des étoiles de la fin du premier jour.

91. L'interdiction de préparation inclut également des tâches telles que la cuisson, la cuisson au four, chauffer des aliments, etc. et également tout effort, et par conséquent, on ne doit pas sortir de la nourriture cuite ou des pains du congélateur pour le deuxième jour de Rosh Hashana jusqu'au coucher du soleil. De même, la table du second soir de Rosh Hashana ne doit pas être mise en place avant la sortie des étoiles à la fin du premier jour.

92. En cas d'urgence, si on n'aura pas le temps de faire les préparatifs la le soir, et sans cela le repas sera très retardé, alors les actions qui sont classées comme "efforts" sont autorisées (Michna Beroura תרסד Sayif Katan ה), à condition qu'il le fasse quand il fait encore grand jour afin que ce qu'il prépare soit déjà apte à être utilisé le premier jour, toutefois des actions telles que la cuisson, chauffer des aliments, pour la deuxième nuit restent interdites.

Seouda Chlichit

93. Il y a une Mitzva de commencer Seouda Chlichit avant la 10eme heure de la journée. Mais si l'on n'a pas réussi, il sera possible de manger après la 10eme heure mais l'on ne mangera pas une quantité d'un repas normal (comme on en a l'habitude en semaine) et c'est une Mitzva de

manger juste un peu plus qu'un Kabetza (équivalent du volume de 2 petites boîtes d'allumettes) de pain afin que l'on mange avec appétit le repas du soir.

Tachlich

94. Beaucoup ont l'habitude de dire Tachlich le premier jour de Rosh Hashana après la prière de Minha. Ils le disent en regardant une mer, une rivière, un puits ou un mikvé [il est préférable qu'il y ait des poissons vivants dans l'eau]. Si on ne voit pas l'un des endroits mentionnés, on peut le dire à côté d'un robinet ou du moins à côté d'eau se trouvant dans un aquarium [ou un récipient].

95. Les années où le premier jour de Rosh Hashana tombe un Shabbat, les Ashkénazes ont l'habitude de dire Tachlich le deuxième jour de Rosh Hashana, tandis que les Sépharades le disent le premier jour [mais si l'on doit déplacer le livre de prières dans un endroit où il n'y a pas de Erouv, même les Séfarades ne diront Tachlich que le deuxième jour].

96. Pour les femmes, il est suffisant de dire Tachlich devant un robinet.

97. Le principal de la récitation de Tachlich sont les trois derniers versets du livre de Micha ["מי א-ל - כמור - מימי קדם"].

98. Le Gaon de Vilna et le Hazon Ish n'avaient pas la coutume de dire Tachlich.

Sortie du premier jour de Rosh Hashana qui tombe Chabbat

'Vetodianou' dans la prière du soir (Arvit)

99. On dit 'Vetodianou' à la place de 'Atah Honantanou' à la sortie du premier jour de Rosh Hashana qui tombe Chabbat. Si on oublie de dire 'Vetodianou' et qu'on a déjà mentionné le nom de Dieu dans la conclusion de la bénédiction, on ne recommencera pas.

Travail après 'Baroukh Hamavdil'

100. Faire un travail [qu'il est permis de faire pendant les jours de Yom Tov] à la sortie du premier jour de Rosh Hashana qui tombe Chabbat est autorisé seulement après avoir dit 'Baroukh Hamavdil ben Kodesh leKodesh' ou 'Vetodianou' dans la prière du soir (Arvit).

Cependant, il est interdit de manger avant d'avoir récité le Kiddouch .(סי' רצ"ג ט"ז)

Allumage des bougies pour le deuxième jour de Rosh Hashana

101. Le deuxième jour de Rosh Hashana, on doit allumer les bougies seulement après la sortie des étoiles du premier jour - soit immédiatement après la sortie des étoiles, soit juste avant le Kiddouch. Cette année, la femme qui allume devra dire avant 'Baroukh Hamavdil ben Kodesh leKodesh'.
102. S'il reste des mèches, un morceau de métal, des restes de bougies, etc. des bougies du premier jour, selon la loi stricte, il est permis de les sortir même à la main pour allumer les bougies du 2eme jour de fête. La raison en est qu'il n'y a pas d'interdiction de Mouktze, car l'allumage de la bougie est considéré comme un besoin pour l'alimentation de la fête (Ohel Nefesh), et il est permis de déplacer un objet Mouktze pour les besoins de la fête. Mais à notre époque où nous avons de l'électricité, il n'est pas si clair de le considérer comme besoin de la fête (Ohel Nefesh), **il est donc préférable d'abord enlever la mèche avec une cuillère ou une fourchette ou similaire.** De plus, il est aussi possible d'ajouter de l'huile et une nouvelle mèche aux verres sans retirer l'ancienne mèche.
103. Même celles qui ont l'habitude de dire la bénédiction de 'Chéhehyanou' lors de l'allumage des bougies [voir 26.], puisque dans le Kiddouch de la deuxième nuit de Rosh Hashana, on a l'habitude de dire 'Chéhehyanou' aussi en prenant un nouveau fruit [comme il sera expliqué ci-dessous en 75.], et si elle dit 'Chéhehyanou' dans la bénédiction des bougies, il y aura une grande pause entre la bénédiction de Chéhehyanou et le moment où elle mangera le fruit donc le deuxième jour certains ne diront pas la bénédiction de Chéhehyanou lors de l'allumage des bougies. Mais si elles portent de nouveaux vêtements, ou si elles allument les bougies juste avant le Kiddouch - elles pourront dire la bénédiction de 'Chéhehyanou' lors de l'allumage des bougies [pour celles qui ont l'habitude de le faire lors de l'allumage].

104. Toutefois, mêmes celles qui ont l'habitude d'être moins strictes et de dire la bénédiction de Chéhehyanou lors de l'allumage des bougies en pensant à manger un nouveau fruit au repas, auront aussi sur qui reposer, même s'il y a une grande pause entre 'Chéhehyanou' et le moment où le fruit sera mangé. Cependant, si elles font cela, elles devront mettre le fruit devant elle lors de l'allumage.
105. Au moment du Kiddouch de la deuxième nuit de Rosh Hashana, il est de coutume de mettre un nouveau fruit sur la table et de faire la bénédiction de 'Chéhehyanou' également sur le fruit et de le manger après avoir mangé un Kazayit (équivalent du volume d'une petite boîte d'allumettes) de pain [voir Mateh Éphraïm Siman תר Sayif ו], toutefois, même celui qui n'a pas de nouveau fruit devra faire la bénédiction de 'Chéhehyanou'.

Yoknéaz

106. A la sortie de Chabbat du premier jour de fête, on fera Kiddouch et Havdala sur la même coupe de vin. L'ordre des bénédictions est : Boré Peri Hagefen, Kiddouch, Boré Méoré Haesh, Havdala, Chéhehyanou (Initiales Yoknéaz en hébreu)
107. Il est bon d'analyser les paramètres de Yoknéaz. En effet, nous avons trouvé plusieurs différentes halachiques entre le Kiddouch et la Havdala (que nous citerons ci-dessous) et dans ce cas, il faut se poser la question pour Yoknéaz puisque le Kiddouch et la Havdala se font en même temps, est-ce qu'il faut aller selon les lois du Kiddouch ou les lois de la Havdala ? **Il semblerait que dans les faits, il faille le considérer comme un Kiddouch** comme nous le verrons dans les mots du Michna Beroura ci-dessous.

Voici quelques cas où ce débat aurait des conséquences :

- Ceux qui ont l'habitude de se lever pour le Kiddouch et de s'asseoir pour la Havdala **devront dire Yoknéaz debout** puisque l'on considère cela comme un Kiddouch .(סי' רצ"ג ט"ז תעג סק"ג)
- Les femmes peuvent boire du verre de Yoknéaz** même si elles ne boivent pas du verre de la Havdala.
- Lors du Yoknéaz, on remplit le verre comme pour le Kiddouch** sans avoir

besoin de remplir la coupe pour qu'elle déborde (alors que pour la Havdala, il faut la faire déborder).

- d. Il est possible de faire Yoknéaz sur du pain quand on n'a pas de vin comme pour le Kiddouch bien qu'il ne soit pas possible de faire la Havdala sur du pain (Voir ci-dessous).

108. La source du fait qu'il faille considérer Yoknéaz comme un Kiddouch, semblerait provenir de ce qui est écrit dans Tossefot Pessahim 106b Intitulé : Mekadech et qui est tranché comme la Halacha dans le Choulhan Aroukh (Siman 296 Sayif 2) et dans le Mishna Beroura (au même endroit Sayif Katan 14) qu'il est possible de faire Yoknéaz sur du pain comme le Kiddouch bien que l'on ne fasse pas Havdala sur du pain. La raison est que puisque Yoknéaz inclut le Kiddouch (qu'il peut faire avec du pain), il peut aussi faire la Havdala dessus.

Il est possible de conclure de ce passage, qu'a priori, **le Kiddouch est le plus important**, car si la Havdala était aussi importante, il n'aurait pas été permis de conclure qu'il peut aussi faire la Havdala sur du pain et uniquement parce que la Havdala de Yoknéaz est subordonnée au Kiddouch, il est possible de comprendre pourquoi la Havdala est aussi subordonnée au Kiddouch quand on le fait sur du pain.

Flamme de plusieurs mèches pour la Havdala de Yoknéaz

109. Il est connu que la Mitzva idéale est de faire « Boré Méoré Haesh » sur une flamme allumée à partir de plusieurs mèches, et uniquement si l'on n'en a pas, il sera possible d'utiliser une flamme allumée à partir d'une seule mèche.

110. Il faut analyser comment il sera possible de faire cette Mitzva idéale lorsque la fête tombe à la sortie de Chabbat car plusieurs personnes ont l'habitude de faire cela en utilisant 2 bougies et en collant les 2 mèches ou en collant 2 allumettes et il faut craindre cela pour plusieurs raisons :

- a. Au moment où l'on rapprochera les bougies, un peu de cire de l'autre bougie fondra et nous risquons d'entraîner une extinction de la bougie (ce problème

n'existe pas lorsque l'on colle 2 allumettes).

- b. Il est aussi possible qu'il ne soit pas permis de rajouter de la puissance de la flamme sans que l'on en ait besoin, et peut être que créer une flamme avec plusieurs mèches pour faire une Mitzva idéale ne serait pas permis. (Ce problème existe aussi lorsque l'on colle 2 allumettes).
- c. Il faut craindre aussi qu'il ne soit pas permis de séparer les bougies ou les allumettes après utilisation car réduire la flamme est considérée comme faisant partie de l'interdit de l'éteindre.

111. C'est pour cela que pour faire la Mitzva idéale d'avoir plusieurs mèches, on allumera soit une petite bougie d'Havdala ou alors, on mettra une mèche de plus près d'une mèche d'une bougie que l'on allumera avant Chabbat.

112. Si l'on n'a pas de bougie à plusieurs mèches déjà prête, on allumera une bougie spéciale pour la Havdala, on fera la bénédiction dessus et on la laissera allumée. Beaucoup ont l'habitude de faire Méoré Haesh sur les bougies de la fête (sans qu'il y ait plusieurs mèches)². Celui qui est moins strict et se permet de réunir 2 bougies, puis les séparer, a sur qui reposer.

Questions/Réponses sur Rosh Hashana

Question : Est-ce que si un homme ne jeûne pas la veille de Rosh Hashana mais mange pendant un Siyoum Massekhet voit le tiers de ses fautes pardonner comme s'il avait jeûné ? (Tour Siman תקפא)

Réponse : Pardonné, puisque la grandeur de la participation à un Siyoum est plus grande que le fait de jeûner. (Voir Siman 568)

Question : Quel est le din d'une femme qui a allumé ses bougies la veille de Rosh Hashana qui tombe Chabbat et qui, au lieu de dire « Lehadlik Ner Chel Chabbat ve Chel Yom Tov », a dit seulement « Lehadlik Ner Chel Chabbat » ou « Lehadlik Ner Chel Yom Tov » ?

Réponse : Si elle s'en rend compte avant 2 secondes (Toh Kédé Dibour), elle doit se corriger. Si elle s'en

² Cependant, dans le Choulhan Aroukh (chapitre 298, paragraphe 2), il est écrit que si l'on n'a pas de flamme composée de plusieurs mèches, on devrait allumer une bougie spécialement pour la Havdala, à l'exception de la bougie qui est spécifiquement allumée pour éclairer la maison. Si

tel est le cas, il est difficile de comprendre comment on peut faire la bénédiction sur des bougies et il y a lieu de s'interroger sur cette pratique.

rend compte après 2 secondes, elle ne doit pas faire la bénédiction à nouveau.

Sources :

שו"ת מהר"ם בריסק (ח"ב סי' מד-מה), ועי' סי' תפז.

Question : Est on quitte si l'on s'est trompé et que, au lieu de dire « Mekadech Israel VeYom Hazikaron » dans le Kiddouch ou dans la Amida, on a dit « Mekadech Israel VeHazmanim » ?

Réponse : Que ce soit lors de la Amida ou lors du Kiddouch, si l'on s'en rend compte immédiatement (en moins de 2 secondes, on se corrigera. Sinon, on ne se sera pas rendu quitte.

Pour la Amida, il faudra revenir au début de la Braha et si l'on a fini la Amida, on recommencera au début.

Pour le Kiddouch, il faudra revenir au début de la Braha et si l'on a fini le Kiddouch, on recommencera au début sans redire la bénédiction de « Boré Péri Hagefen ».

Sources :

מחז"ב (סי' תקפב סק"ה), מטה אפרים (שם סי"ח).

Question : Est on quitte si l'on s'est trompé et que, au lieu de dire « Mekadech HaChabbat VeYom Hazikaron » à la fin du Kiddouch, on a juste dit « Mekadech HaChabbat » ?

Réponse : On est quitte car on aura mentionné le jour au sein du texte du Kiddouch.

Sources :

עי' משנ"ב (סי' תפ"ז סק"ז) ובה"ל (שם)

Question : Est-ce que si lorsque l'on mange de la grenade le premier soir et que c'est la première fois que l'on mange de la saison, on doit refaire une bénédiction de Chéhehiyanou ou est-ce que la bénédiction de Chéhehiyanou que l'on a faite à la fin du Kiddouch suffit ?

Réponse : Si la grenade était sur la table au moment du Kiddouch, il ne faut pas refaire la bénédiction de Chéhehiyanou (bien que cela soit 2 sortes de Chéhehiyanou différents). Et si la grenade est amenée qu'après, il faudrait refaire Chéhehiyanou. Et certains décisionnaires disent que puisque ce sont 2 sortes de Chéhehiyanou différents, il vaut mieux la mettre à table après le Kiddouch afin de faire chaque bénédiction indépendamment.

Sources :

עי' סי' תקפג, סי' תרא, באה"ל (סי' תרצב), שו"ת כתב סופר (או"ח סי' נו).

Question : Est-ce que, pour Hatarat Nedarim, il est possible que toutes les personnes de la

synagogue disent le texte tous en même temps devant trois personnes ?

Réponse : En cas de grande nécessité et difficulté de faire autrement, cela est permis.

Sources :

שו"ע (יו"ד סי' רכח סעיף מו), ובמט"א (סי' תקפא סע' מט) מבואר שרק בשעת הדחק מותר.

Question : Si l'on a un doute si l'on a dit « Hamelech Hakadoch », il faut refaire la Amida. Est-ce que c'est uniquement pendant les 10 jours de Teshouva ou aussi pendant Rosh Hashana et Yom Kippour ?

Réponse : A Rosh Hashana et Yom Kippour, on ne recommencera pas si l'on a un doute

Sources :

משנ"ב (סי' תרפב ס"ק ד בשם תשובת מים חיים), והטעם בזה הוא שכיון שמוסיף תוספות, לא אומרים שאמר כהרגל לשונו.

Question : Que doit-on faire si l'on s'est trompé et que l'on n'a pas mentionné Chabbat dans la prière de Rosh Hashana qui tombe Chabbat. ?

Réponse : Si l'on n'a pas mentionné Chabbat du tout et que l'on a terminé notre prière, il faut recommencer au début.

Toutefois, si l'on a mentionné Chabbat à n'importe quel endroit au milieu d'une bénédiction (même si l'on ne l'a pas mentionné à la fin de la bénédiction), on ne recommencera pas.

Dans la Tefila de Arvit, on ne devra pas reposer sur les bénédictions « Méén Cheva » que dit l'officiant après la Amida mais il faudra recommencer soi-même. Mais si l'on a déjà entendu les bénédictions « Méén Cheva » de l'officiant et que l'on avait l'intention de se rendre quitte de cette manière, les décisionnaires divergent sur le fait de savoir s'il faut recommencer ou non, donc puisque la loi n'est pas claire, on ne recommencera pas.

Source :

משנ"ב (סי' תפז) שע"ת (סי' תקפב ס"ד). ועי' מחז"ב (סי' רסח) ומט"א (סי' תקפב סכ"א).

Lois de Yom Tov

Cette année, seul le 2eme jour de Rosh Hashana a le statut de jour férié de Yom Tov.

Les travaux y sont interdits comme pour Chabbat sauf certaines exceptions comme nous allons

l'expliquer.

Cuissons pendant Yom Tov

Pétrir et cuire sont des travaux autorisés pendant Yom Tov, car ces travaux ne sont pas faits à l'avance pour de nombreux jours (Orah Hayim 495).

Tous les types de cuisson sont permis que ce soit au four, sur une cuisinière, au grill/barbecue. Il faudra toutefois veiller à ne pas allumer de feu ou d'appareil pendant Yom Tov comme nous le verrons dans la section « Allumage » ci-dessous.

Il est également permis de cuire des aliments qui auraient pu être préparés à l'avance avant la fête et mis au congélateur/réfrigérateur, si ces aliments sont meilleurs lorsqu'ils sont frais. (Idem).

Une compote dont le goût ne s'altère pas si on la cuit la veille est autorisée à être cuite pendant Yom Tov selon l'opinion du Choulhan Aroukh, sur qui reposent les Sépharades. Toutefois, selon l'opinion du Rama, sur qui reposent les Ashkénazes, il est interdit de la cuire de manière habituelle, mais il faut le faire de manière différente à la manière habituelle de faire (Chinouy) (idem).

Même pour les Sépharades, il est préférable d'être strict à ce sujet [Knesset Hagdola, Maamar Mordekhai, Birkei Yossef sur place].

S'il n'était pas possible de cuisiner la veille de Yom Tov car on était perturbé à cause des contraintes d'avant la fête, on est considéré comme étant en situation forcée (Oness) et il est permis de cuisiner pendant Yom Tov sans modification (Michna Beroura 495, 8 et 9).

Un aliment dont le goût se dégrade, même s'il est préparé pour la nuit de Yom Tov et que le goût ne s'altère pas jusqu'à la nuit de Yom Tov même s'il est cuit la veille de Yom Tov, est tout de même permis de cuire pendant Yom Tov puisque, en principe, son goût s'altère avec le temps.

Bien qu'il soit possible d'allumer le gaz la veille de Yom Tov et de placer, à ce moment-là, les casseroles sur le feu pour qu'elles cuisent pendant Yom Tov, il n'est pas nécessaire de le

faire, car cela entraîne une perte d'argent due au gaz brûlant en attendant sans besoin [Pri Megadim ramené dans son œuvre Rosh Yossef Betza 33 et au Siman 502, Mishbetzot Zahav I].

Allumage (Siman 502)

Il est interdit d'allumer un nouveau feu pendant Yom Tov, mais il est permis de transférer un feu d'une source déjà allumée.

Il est permis de transférer un feu d'un endroit à un autre en utilisant une allumette ou une bougie en tant que moyen intermédiaire si allumer le feu dont on avait vraiment besoin directement demande de grands efforts (Pri Megadim Mishbetzot Zahav Siman 514, 8).

Il est permis de transférer un feu d'un endroit à un autre pour allumer les bougies de Yom Tov ou pour éclairer une synagogue ou un endroit où a lieu une circoncision (Siman 514).

Les cuisinières à gaz anciennes sans coupe-circuit de sécurité peuvent être allumées pendant Yom Tov, et il est également permis d'augmenter la flamme du gaz. Pour les nouvelles (avec coupe-circuit de sécurité), certains sont stricts de ne pas les utiliser.

Les cuisinières avec allumage électronique ne peuvent être utilisées pendant Yom Tov, de même si le bouton du gaz est également un moyen d'allumer le feu, il faut éteindre la cuisinière la veille de Yom Tov et si on oublie de l'éteindre, on peut le faire par un non-juif.

Extinction (Siman 514)

Il est interdit d'éteindre un feu pendant Yom Tov, même si la lumière nous empêche de dormir. Pour cette raison, si l'on transfère un feu avec une allumette, on ne doit pas l'éteindre mais on doit le laisser s'éteindre de lui-même.

De même, il ne faut pas éteindre ou réduire le gaz pendant Yom Tov.

Les cuisinières à gaz - si la nourriture brûlera si on ne réduit pas la flamme, on allumera un autre feu plus petit et déplacera la nourriture. Une autre solution serait de transférer la casserole chez un voisin qui a un feu plus petit.

Si on ne peut pas allumer un feu plus petit (et il y a matière à débattre s'il est possible de l'allumer si on a une cuisinière récente avec coupe-circuit de sécurité) ou si l'on ne peut pas le transférer chez un voisin - puisqu'il faut réduire la flamme pour empêcher la nourriture de brûler, cela est considéré comme un acte « nécessaire pour l'alimentation » (Tzoreh Ohel Nefesh) et il est permis de la réduire.

Si on place une casserole avec de l'eau sur le feu pour que l'eau chauffe, coule et éteint le feu : si on ne compte pas utiliser l'eau chauffée, il est interdit de faire cela et même si on utilise l'eau chauffée, il ne faut pas le faire.

Trier

(Siman 504 dans Biour Halakha sous-titre "Mishoum", Siman 506, Sayif 2, Siman 510, Sayif 2 - 5)

Il est indiqué dans le Siman 506, Sayif 2, qu'il est bon d'être strict et de ne pas trier de la farine qui a été tamisée la veille et dans laquelle sont tombés un caillou ou des brindilles et dans le Siman 510, il est écrit qu'il est permis de trier des légumineuses avec des ustensiles appelés Heko et Tamhouy (qui ne sont plus utilisés aujourd'hui) mais pas avec un tamis. (Betza 14b)

De plus, le Maharil écrit qu'il est interdit de trier de gros morceaux de Matza parmi des petits morceaux pendant Yom Tov (mentionné dans Taz 495, Sayif 2 et Magen Avraham 10, 504, Sayif Katan 9) et il faut comprendre la différence avec le tri des légumineuses qui est permis.

Deux explications principales ont été proposées à cet égard :

- A. Le Graz (Siman 506, Dernier Kountrass Alef) est d'avis que seules les légumineuses qui ne sont pas triées en avance pour de nombreux jours sont permises, mais le tri du blé, qui se fait à l'avance pour de nombreux jours, est interdit.
- B. L'opinion du Haya Adam (Klal 82, Sayif 3) est que les choses qui sont triées de la même manière pendant la semaine ne peuvent être triées pendant Yom Tov, mais les légumineuses sont permises car elles ne sont pas triées avec ces ustensiles là pendant la semaine.

Selon les propos du Graz, il serait permis de retirer les arêtes de poisson et les os de la viande, et

également de peler avec un éplucheur, et il serait également permis de retirer un sachet de thé d'une tasse [ainsi que d'utiliser un sachet de thé pour ceux qui l'interdisent le Chabbat], et il serait permis d'utiliser une passoire pendant Yom Tov, et de filtrer les pâtes avec un filtre. Mais selon les propos du Haya Adam, il semblerait qu'il soit interdit de faire tout ce qui précède, car c'est la manière de trier pendant la semaine.

Cependant, il est indiqué dans Siman 510, Sayif 4, qu'il est permis de mettre un filtre suspendu pour filtrer les levures pendant Yom Tov, et selon l'opinion du Haya Adam, il faudra expliquer comment il est permis de sélectionner de cette manière.

Le Biour Halakha sur place, sous-titre 'Moutar', explique cela en disant que puisque la manière de le faire est ponctuelle, il n'y a pas d'interdiction de sélection.

Grâce à cette explication, il semble que, selon le Haya Adam, il sera permis également de peler avec un éplucheur pendant Yom Tov, puisqu'il est clair que c'est fait ponctuellement, et de la même manière pour un sachet de thé, et il est permis de retirer les pépins avec un ustensile spécialement conçu pour retirer les pépins de pomme et également pour une passoire pour olives et pour les pâtes (et en ce qui concerne la passoire à pâtes, on doit vérifier si selon le Graz cela est permis, puisqu'il s'agit de blé qui est un type de grain et il se pourrait que cela les ferait rentrer dans la catégorie des aliments que l'on trie de nombreux jours en avance).

Tri des arêtes de poissons et os de poulets : il faut être indulgent même selon le Haya Adam, car il y a des arguments pour être indulgents de permettre ce tri même le Chabbat, voir Biour Halakha Siman 318, Sayif 4.

Il semble qu'il faille dire que l'explication du Haya Adam que nous avons vue plus haut (Siman 506, Sayif 2), que si un caillou tombe dans de la farine, on ne doit pas le prendre avec la main car c'est la manière de faire pendant la semaine - s'applique à ce qui n'est pas fait spécifiquement proche du repas, mais pour les tris qui sont toujours faits proche du repas - c'est permis.

Le Biour Halakha écrit aussi dans le Sayif 510, sous-titre "Im Rotzé", que tout ce qui est permis de trier pendant Yom Tov est possible, seulement, si cela n'était pas possible de le faire avant Yom Tov, et s'il était possible de trier avant Yom Tov, il faudra le faire d'une manière différente que d'habitude ou d'une manière permise pendant Chabbat.

Concernant le fait de retirer des arêtes de poissons ou os de viande/poulet - il faut être indulgent car ce n'est pas habituel de les enlever avant Yom Tov.

De même, il est permis d'utiliser un **éplucheur et une passoire** - car il n'est pas habituel de les enlever avant Yom Tov.

Tremper de la laitue dans de l'eau pendant Yom Tov pour la nettoyer des bestioles et insectes est interdit (Magen Avraham Sayif 510, Sayif Katan 4, au nom du Yam Chel Shlomo et cela demande d'être étudié plus en profondeur).

Moudre pendant Yom Tov

(Siman 504, Mishnah Beroura Sayif Katan 11, 19, Shaar Hatziyun 18, 36)

Il est permis de couper normalement et sans aucun changement de la manière habituelle, des légumes pour une salade pendant Yom Tov, car c'est équivalent à l'ail, oignons et le cresson dont nous savons que les couper ne nécessite pas de changement.

Il est permis d'écraser des légumes avec une fourchette même sans aucun changement.

Il est permis de râper des fruits et légumes **avec une râpe** pendant Yom Tov, et il est préférable de changer la manière de faire en faisant cela sur la table sur laquelle on mange par exemple ou en utilisant l'autre côté de la râpe (ce qui n'est pas la manière habituelle de faire).

Il est permis de couper des fruits et légumes en morceaux un peu plus gros que d'habitude avec un appareil Slicer, et s'il coupe en petits morceaux, c'est comme une râpe. Il est donc préférable de le faire de manière inhabituelle.

Il est permis **d'écraser de l'ail avec un presse-ail** comme d'habitude, mais il est également

préférable de faire cela de manière inhabituelle,

Il est également permis d'écraser des pommes de terre avec presse-purée, et il est aussi préférable de le faire de manière inhabituelle, par exemple sur la table sur laquelle on mange, etc.

Battre le grain et presser

(Presser est une action dérivée de l'interdiction de battre du grain)

Pendant Yom Tov, il est interdit de presser des fruits car le travail de battre du grain (et ses dérivés) n'est pas autorisé pendant Yom Tov et il est permis de presser directement dans la nourriture comme pendant Chabbat (Sayif 495).

L'utilisation de lingettes humides est la même pendant Yom Tov que pendant Chabbat, et aussi pour laver les ustensiles avec une éponge à vaisselle (Scotch) - la loi de Yom Tov est comme Chabbat.

Le tirage/traité du lait pendant Yom Tov est comme pendant Chabbat (voir Sayif 505).

Pétrir (Sayif 506)

Le pétrissage est autorisé pendant Yom Tov, il est donc permis de préparer une salade d'œufs et de mayonnaise comme d'habitude.

De la gelée doit être préparée avant Yom Tov car elle a bon goût lorsqu'elle est faite avant Yom Tov et sera peut-être même meilleure si on la prépare à l'avance (voir Sayif 495, Mishna Beroura Sayif Katan 8).

Il est permis de pétrir la pâte pendant Yom Tov et de faire Hafrachat Hala pendant Yom Tov, mais si l'on a pétri la pâte la veille de Yom Tov, il est interdit d'en faire Hafrachat Hala pendant Yom Tov (Sayif 506).

Saumure et Marinage des aliments

Il est préférable, a priori, de saler les légumes uniquement de la manière autorisée pendant Chabbat en ajoutant de l'huile, etc., et si l'on n'en a pas la possibilité, il est permis de saler comme d'habitude. Toutefois, il est interdit de saumer les légumes pendant Yom Tov car on le fait

généralement en avance pour de nombreux jours [Sayif 500, Sayif 5].

Lois de Mouktze pendant Yom Tov (Sayif 495, Sayif 4)

L'interdiction de Mouktze s'applique pendant Yom Tov, et tout Mouktze qui est interdit pendant Chabbat est interdit pendant Yom Tov.

Un ustensile dont l'utilisation est généralement interdite (Keli Chemelahto Lelssour) ne peut être déplacé que par besoin du corps de l'objet (Letzoreh Goufo) ou si l'on a besoin de son emplacement (Letsoreh Mekomo), et les autres types de Mouktze (Mehamat Hison Kiss, Mehamat Goufo et Bassis Ledavar Haassur) sont interdits de déplacer pendant Yom Tov.

Il est permis de déplacer un objet Mouktze pour les besoins alimentaires de la fête (Sayif 509 et 518).

La farine et les pommes de terre ne sont pas Mouktze pendant Yom Tov car il est permis de faire cuire au four ou sur le feu pendant Yom Tov.

Une bougie n'est pas Mouktze pendant Yom Tov car il est possible de l'allumer, et de même, une allumette n'est pas Mouktze car il est permis de l'utiliser.

Il est permis de déplacer un appareil électrique pendant Yom Tov si l'on a besoin du corps de l'objet et si l'on a besoin de son emplacement.

Sortir un objet d'un domaine à un autre et limites de déplacement (Sayif 508)

L'interdiction de Techumim s'applique pendant Yom Tov comme pendant Chabbat (Sayif 416, Sayif 5, et Sayif 528). Cette interdiction, qu'il n'y a pas lieu d'étudier maintenant, empêche de sortir au-delà d'une certaine limite en dehors de sa ville.

Il est interdit de sortir des objets d'un domaine privé pendant Yom Tov sans aucun besoin, et même les Sépharades doivent être stricts à ce sujet (voir Biour Halakha 518 selon l'opinion du Choulhan Aroukh).

Il est permis de sortir des objets d'un domaine privé pendant Yom Tov pour les besoins de Yom Tov comme d'habitude, même s'il était possible de

les sortir la veille de Yom Tov (Sayif 498, Sayif 2, et Sayif 504, Sayif 2).

Sortir une clé dont on aura besoin pour Yom Tov lui-même, par exemple s'il l'on doit l'utiliser pour ouvrir une maison ailleurs, etc. - est permis.

Si l'on quitte la maison et que l'on veut la verrouiller pour la protéger des voleurs et prendre la clé avec soi et la déplacer, certains disent que puisque si l'on ne verrouillait pas la maison, cela nous causerait de l'inquiétude - c'est un besoin de Yom Tov et c'est permis, mais il est préférable d'être strict selon les opinions qui disent que puisque le déplacement n'est pas nécessaire pour Yom Tov lui-même mais pour protéger la maison - il vaut mieux ne pas la déplacer.

Les Aharonim (Sages de la Torah depuis l'écriture du Choulhan Aroukh) divergent sur le fait de permettre de sortir un objet dont il y a une éventualité lointaine que l'on va l'utiliser pendant Yom Tov. Toutefois, si l'on a juste un doute si on va l'utiliser, cela est permis selon tous les décisionnaires.

Il est permis de ramener à la maison des livres et des Siddurim de fêtes (Machzorim) après la prière à la Synagogue s'il y a une crainte qu'ils se perdent à la Synagogue. La raison de la permission est que les Sages ont craint que la personne ne prie pas dans un Siddur si on ne lui permettait pas de le ramener (Itirou Sofo Michoum Tehilato). Toutefois, si l'on compte utiliser le Siddur à la maison, il est permis de le ramener même s'il n'y a pas de crainte qu'il soit perdu dans la Synagogue.

Mitoh Chehoutra – Par le fait qu'il soit permis

« Par le fait qu'il soit permis un (travail) pour un besoin particulier - il a été aussi permis pour d'autres besoins » (Betza 12 et Sayif 518)

Cette permission inclut la réalisation de travaux pour les besoins alimentaires (Ohel Nefesh), tels que la cuisson ou sortir un objet dans le domaine public, même si ce n'est pas pour des besoins alimentaires **mais qui sont pour les besoins du jour**, par exemple - Sortir du domaine privé des livres, les quatre espèces de Souccot, un Shofar ou alors le chauffage de l'eau pour se laver le visage qui sont permis grâce à cette permission de Mitoh Chehoutra.

Cette permission est valable uniquement si ce sont des choses qui ont un intérêt généralement pour tous. De ce fait, il est donc interdit de mettre des herbes odorantes sur du feu le jour de fête pour le que cela dégage une bonne odeur, car tout le monde ne supporte pas cela.

Les travaux qui n'ont pas du tout besoin pour le jour même - sont interdits, il est donc interdit de cuisiner et de sortir un objet du domaine privé le jour Yom Tov sans aucun besoin et même les Sépharades doivent être stricts sur le sujet. (Biour Halakha 518 selon l'avis du Choulhan Aroukh)

Il est interdit de tuer des mouches et des moustiques qui dérangent le jour de Yom Tov car on ne dit pas "Mitoh" pour quelque chose qui n'est qu'un Silouk (évacuation/suppression/rejet) (Siman 514, Sayif 1 et Michna Beroura 533, Sayif Katan 20).

Il est interdit de faire le moindre travail (incluant tous les travaux que nous avons cités dans les lois de Yom Tov) pendant Yom Tov s'il est fait à l'intention de non-juifs ou pour des animaux (Siman 512).

Il est interdit de faire le moindre travail pendant le crépuscule de la sortie de la fête, et même si on compte utiliser ses fruits pendant le crépuscule, comme la cuisson et ou sortir un objet du domaine privé, à moins qu'il ne s'agisse d'une chose dont le bénéfice est instantané - comme allumer une bougie (Sayif 503, Rabbi Akiva Eiger Nedarim 69 et Rabbi Akiva Eiger dans ses notes sur le Choulhan Aroukh Siman 495).

Autres règles générales pour Yom Tov

L'utilisation des parfums le jour de fête est comme celle du Chabbat, où il est permis d'en mettre sur le corps mais pas sur les vêtements (Siman 511 et Siman 655).

Il est interdit de **mesurer et de peser** le jour de fête comme pour Chabbat (Siman 500).

Les lois de « **Dire à un non-juif de faire un travail le jour de fête** » sont les mêmes que pendant le Chabbat - s'il est interdit à un Juif de faire un travail, il est interdit de dire à un non-juif de le faire (Siman 495, Michna Beroura Sayif Katan 1).

Les règles de **prise de médicaments** pour Yom Tov sont les mêmes que celles de Chabbat.

Règles pour se laver le jour de Yom Tov dans la pratique

Selon la loi stricte, il est permis de se laver avec de l'eau froide, mais les Ashkénazes ont l'habitude de ne pas se laver avec de l'eau froide en raison de plusieurs craintes. Cependant, en cas de fort désagrément, il est permis de se laver avec de l'eau froide. Il existe également des méthodes autorisées avec de l'eau chaude, comme expliqué ci-dessous - et ici aussi, la permission n'est accordée qu'en cas de fort désagrément.

A. Lois du lavage avec de l'eau chaude le jour de Yom Tov

- A. Laver tout le corps avec de l'eau chaude est interdit pour les Ashkénazes et sous certaines conditions pour les Sépharades (voir ci-dessous)
- B. Laver tout le corps membre par membre avec de l'eau chaude chauffée le jour de Yom Tov est interdit pour tout le monde.

Cependant, si l'eau a été chauffée la veille de Yom Tov, il est permis de se laver membre par membre (le lavage membre par membre signifie en s'essuyant entre chaque membre lavé).

Pour les Sépharades, il est même permis de se laver tout le corps avec de l'eau chaude chauffée la veille de Yom Tov.

- C. Laver le visage, les mains et les pieds est permis pour tous, même avec de l'eau chaude chauffée le jour de Yom Tov.

B. Lois du chauffage de l'eau le jour de Yom Tov pour le lavage du corps

- A. Il est interdit de chauffer de l'eau le jour de Yom Tov pour laver tout le corps, même si l'intention est de se laver membre par membre.
- B. Il est permis de chauffer de l'eau le jour de Yom Tov pour laver le visage, les mains et les pieds.
- C. Les premiers Sages (Rishonim) ont débattu de la question de savoir s'il est permis de chauffer de l'eau le jour de Yom Tov pour laver une petite partie du corps. En pratique, aujourd'hui, lorsqu'il s'agit de chauffer de l'eau sur le feu et d'eau chaude chauffée par un chauffe-eau électrique - celui qui est indulgent peut s'appuyer sur certaines autorités. En ce qui concerne le chauffage de l'eau à l'aide d'un chauffe-eau

solaire, il est possible d'être indulgent a priori (à condition que de l'eau froide n'entre pas dans le chauffe-eau quand on utilise l'eau chaude. Si de l'eau froide entre - voir le paragraphe suivant).

D. Celui qui ouvre le robinet d'eau chaude chauffée par un chauffe-eau solaire et qui laisse donc entrer de l'eau froide dans le chauffe-eau solaire, semble ne pas avoir le droit de le faire car l'eau froide va maintenant cuire à l'intérieur du chauffe-eau sans nécessité (car on n'utilise généralement pas toute l'eau du chauffe-eau). Cependant, ceux qui se permettent d'ouvrir le robinet pour un lavage autorisé [pour le visage, les mains et les pieds ou une petite partie du corps ou pour laver la vaisselle] ne doivent pas être réprimandés, mais il ne faut pas être indulgent a priori.

C. Définitions de "chauffée la veille de Yom Tov" et "chauffée le jour de Yom Tov"

- A. Si une casserole est retirée du feu avant l'entrée de Yom Tov, l'eau qu'elle contient est considérée comme "chauffée la veille de Yom Tov".
- B. Si la casserole est placée sur le feu le jour de Yom Tov lui-même, elle est considérée comme "chauffée le jour de Yom Tov".
- C. Si une casserole a été placée sur le feu la veille de Yom Tov et y est restée pendant Yom Tov, il y a eu un débat sur la question de savoir si elle est considérée comme ayant été chauffée la veille de Yom Tov ou le jour de Yom Tov (Rabbi Akiva Eiger Orah Hayim 326, Tossefot Yeshanim Chabbat 39), cependant, la Halakha est qu'elle est considérée comme "chauffée la veille de Yom Tov".
- D. Si l'on mélange de l'eau froide avec de l'eau chaude chauffée la veille de la fête, les décisionnaires ont débattu de la question, certains disent que cela a le statut d'eau chauffée la veille de Yom Tov, et d'autres estiment que cela dépend de l'intention pour laquelle l'eau a été mélangée - si l'intention était de refroidir l'eau chaude, elle est considérée comme "chauffée la veille de Yom Tov", et si l'intention était d'augmenter la quantité d'eau chaude, elle est considérée comme "chauffée le jour de Yom Tov". Cependant, la Halakha est qu'il n'y a pas de différence et dans tous les cas, cela a le statut d'eau chauffée la veille de Yom Tov.

D. Lavage d'un bébé

- A. Un bébé qui est habituellement lavé tous les jours peut être lavé entièrement le jour de Yom Tov, même avec de l'eau chaude chauffée le jour de Yom Tov. La permission de chauffer de l'eau le jour de Yom Tov pour laver tout le corps d'un bébé n'est accordée que si une partie de l'eau dans le récipient qui a été chauffé sera utilisée pour boire ou pour laver la vaisselle - alors il sera possible d'utiliser le reste de l'eau pour laver tout le corps du bébé.
- B. Un bébé qui n'est pas habituellement lavé tous les jours, les règles de son lavage sont les mêmes que pour un adulte.

E. Résumé de la loi en pratique

Méthodes autorisées pour se laver -

- Mettre une casserole d'eau sur le feu pour laver le visage, les mains et les pieds - autorisé le jour de Yom Tov.
- Chauffer de l'eau pour laver une petite partie du corps - voir ci-dessus paragraphe B, lettre D
- Laver tout le corps membre par membre est autorisé si la casserole était sur le feu avant l'entrée de la fête (paragraphe A, lettre B).

De cette manière, il est également possible d'ajouter de l'eau froide à l'eau chauffée la veille de Yom Tov et de se laver tout le corps membre par membre

Pour les Sépharades, il est permis de se laver tout le corps avec de l'eau chaude chauffée la veille de Yom Tov.

Comme mentionné ci-dessus au paragraphe B, lettre D, il ne faut pas utiliser de l'eau d'un chauffe-eau solaire même pour se laver le visage ou laver la vaisselle car de l'eau froide entre dans le chauffe-eau et elle est cuite sans nécessité, et même pour ceux qui permettent l'utilisation d'un chauffe-eau solaire le jour de Yom Tov, il est possible d'ouvrir le robinet d'eau chaude dans la baignoire pour laver la vaisselle, puis d'utiliser l'eau pour laver le bébé. [Mais pour laver un adulte, il n'est pas possible d'être indulgent dans ce cas, car le lavage de tout le corps membre par membre avec de l'eau chaude chauffée le jour de Yom Tov est interdit].

Comme mentionné ci-dessus au paragraphe D lettre A, un bébé qui est habituellement lavé tous

les jours peut être lavé le jour de Yom Tov, même avec de l'eau chauffée le jour de Yom Tov, mais il est interdit de chauffer de l'eau à cette fin. Cependant, il est permis de chauffer de l'eau de telle sorte qu'une partie de l'eau soit utilisée pour laver la vaisselle, comme mentionné ci-dessus. Et pour ceux qui permettent l'utilisation d'un chauffe-eau solaire le jour de Yom Tov, il est possible d'ouvrir le robinet d'eau chaude dans la baignoire, pour laver la vaisselle, puis d'utiliser l'eau également pour laver le bébé. [Mais pour laver un adulte, il n'est pas possible d'être indulgent dans ce cas, car le lavage de tout le corps membre par membre avec de l'eau chaude chauffée le jour de Yom Tov est interdit.

**Numéro de
téléphone
du Rav (en hébreu)**

0733-260-800

Adresse email du Rav

6191265@gmail.com

Pour recevoir les prochains feuillets

en français

azamera@berrebi.org

